

Procedure file

| Informations de base | |
|---|----------------|
| CNS - Procédure de consultation | 2015/0804(CNS) |
| Procédure terminée | |
| Échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède | |
| Voir aussi Décision 2008/615/JHA 2007/0804(CNS) | |
| Sujet | |
| 1.20.09 Protection de la vie privée et des données | |
| 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général | |
| Zone géographique | |
| Suède | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| |  Libertés civiles, justice et affaires intérieures | | 14/09/2015 |
| | |  BEŇOVÁ Monika Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | |  UNGUREANU Traian | |
| | |  HYUSMENOVA Filiz | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Affaires économiques et financières ECOFIN | 3421 | 10/11/2015 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Migration et affaires intérieures | AVRAMOPOULOS Dimitris | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 14/07/2015 | Publication de la proposition législative | 10027/2015 | Résumé |
| 07/09/2015 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 13/10/2015 | Vote en commission | | |
| 16/10/2015 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A8-0304/2015 | Résumé |
| 27/10/2015 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 27/10/2015 | Décision du Parlement | T8-0363/2015 | Résumé |
| 10/11/2015 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 10/11/2015 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 17/11/2015 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2015/0804(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| | Voir aussi Décision 2008/615/JHA 2007/0804(CNS) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 039 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | LIBE/8/03990 |

| Portail de documentation | | | | | |
|--|--|------------------------------|------------|-----|--------|
| Document de base législatif | | 10027/2015 | 15/07/2015 | CSL | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE567.636 | 21/09/2015 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0304/2015 | 16/10/2015 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0363/2015 | 27/10/2015 | EP | Résumé |

| Acte final | |
|--|--------|
| Décision 2015/2049 JO L 300 17.11.2015, p. 0015 | Résumé |

Échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède

OBJECTIF : lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques (empreintes digitales) en Suède.

ACTE PROPOSÉ : Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : dans le cadre de la [décision 2008/615/JAI](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, la transmission de données à caractère personnel prévue par la décision ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées dans cette décision.

La [décision 2008/616/JAI](#) du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI prévoit que la vérification visant à établir que la condition relative à l'échange automatisé de données doit s'effectuer sur la base d'un rapport d'évaluation fondé sur i) un questionnaire élaboré par le groupe de travail concerné du Conseil portant sur chacun des échanges automatisés de données, ii) une visite d'évaluation et iii) un essai pilote.

La Suède a répondu au questionnaire concernant la protection des données et à celui concernant l'échange de données dactyloscopiques. Elle a réalisé un essai pilote avec l'Autriche, qui a été concluant. Une visite d'évaluation a également eu lieu en Suède.

Sur la base du rapport général d'évaluation qui lui a été présenté, le Conseil a conclu, le 13 juillet 2015, que la Suède avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI.

CONTENU : la proposition de décision d'exécution du Conseil vise à autoriser la Suède à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision.

Le Danemark et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision proposée. Le Royaume-Uni n'y participe pas.

Échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Monika FLÁIKOVÁ BEŇOVÁ (S&D, SK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant

le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède.

La commission parlementaire a approuvé le projet du Conseil sans y apporter d'amendements.

La proposition de décision d'exécution du Conseil vise à autoriser la Suède à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la [décision 2008/615/JAI](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 40 contre et 60 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède.

Le Parlement a approuvé le projet du Conseil sans y apporter d'amendements.

Échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède

OBJECTIF : lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques (empreintes digitales) en Suède.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision d'exécution (UE) 2015/2049 du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède.

CONTENU : par la présente décision d'exécution, la Suède est autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la [décision 2008/615/JAI](#) à compter du 15 novembre 2015, aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques. Le Royaume-Uni n'est pas lié par la décision ni soumis à son application.

Pour rappel, la transmission de données à caractère personnel prévue par la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de ladite décision.

Un rapport général d'évaluation, comprenant un résumé des résultats du questionnaire adressé à la Suède concernant la protection des données, de la visite d'évaluation dans ce pays et de l'essai pilote avec l'Autriche relatif à l'échange de données dactyloscopiques, a été présenté au Conseil.

Le 13 juillet 2015, le Conseil a conclu que la Suède avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.11.2015.